

# Séance du 15 juin 2021

Page 1 sur 2

## 1°) Attribution de subventions à des associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions aux associations pour un total de 503 079.80 € sur un montant budgétisé de 550.000 €.

Il est précisé que les Conseillers municipaux suivants n'ont pas participé au vote :

- - Pour la subvention de l'Amicale du personnel : L. Maurizio
- - Pour la subvention du Comité Officiel des Fêtes : M. Catelin, L. Maurizio
- - Pour la subvention de l'Arum et la Libellule : J. Gérard
- - Pour la subvention de la Gymnastique volontaire : S. Boulinguez
- - Pour la subvention de la Tortue qui secoue le monde : S. Boulinguez
- - Pour la subvention de Sport et loisirs : G. Besse
- - Pour la subvention du Syndicat d'Initiative : D. Camhi
- - Pour la subvention de Vitrites et métiers et Sports et loisirs : G. Besse
- - Pour la subvention APIREA : Mathieu Ribes

**TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES 503 079,80 €**

**RESTE SUR MONTANT BUDGÉTISÉ 46 920,20 €**

## 2°) Conventions d'objectifs avec 3 associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs à conclure entre la Commune et l'association Enfants et Loisirs, sis à Saint-Cannat, gestionnaire d'une crèche et d'une micro crèche associatives dans le cadre de l'attribution d'une subvention d'un montant de 195 000 € pour la crèche et 44 000€ pour la micro crèche.

1) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs à conclure entre la Commune et l'association les Amis de l'Instruction Laïque, sise à Saint-Cannat, œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire sur la Commune, dans le cadre de l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000€.

2) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs à conclure entre la Commune et l'association Planet'Jeunes, sise à Saint-Cannat, œuvrant dans le domaine de l'accueil éducatif des enfants et des jeunes hors temps scolaire, dans le cadre de l'attribution d'une subvention d'un montant de 70.000 €.

## 3°) Demande de subvention au Département au titre du "Plan air énergie climat"

Le "Plan air énergie climat" est une démarche que le Département des Bouches-du-Rhône a engagé en 2010 pour diminuer les émissions des gaz à effet de serre, réduire les consommations énergétiques et pour lutter contre la pollution de l'air.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif "Plan Air Énergie Climat Territorial" 2021, pour les projets présentés ci-dessous, à des taux de 60% et 70%, pour un montant de subvention global de 265 576.74 €,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du Département.

Projets	Coût € HT	Plan de financement	
Eclairage LED d'un cheminement PMR (handicapé)	20.961,40 €		
Ombrière photovoltaïque	154.510 €	Département <b>60%</b>	206.442,84 €
- Parking de la crèche	98.600 €	Commune 40%	137.628,56 €
- Parking du stade			
Groupe scolaire	En attente de devis	<i>TOTAL</i>	
- Toit photovoltaïque	<b>Évalué à 70.000 €</b>		<b>344.071,40 €</b>
- Ilots de fraîcheur	*		

Projets	Coût € HT	Plan de financement	
Acquisition de véhicule électrique	28.966,40 €		
- Pour les services techniques	36.458,33 €	Département <b>70%</b>	59.133,90 €
- Pour la police municipale	6.593,76 €	Commune 30%	25.343,09 €
+ équipement spécifique PM	9.674,40 €	<i>TOTAL</i>	
			<b>84.476,99 €</b>
Installation de deux bornes de recharge (PM et ST)	2.784,10 €		

\* au moment de la rédaction du présent PV, les devis sont toujours en attente.

### Planning prévisionnel

Eclairage LED chemin PMR	Fin 2021
Ombrières photovoltaïques	2022
Groupe scolaire	2022
Véhicule électrique ST + borne recharge ST	Fin 2021
Véhicule électrique PM + borne recharge PM	2022

### 3° bis) Demande de subvention au Département au titre de la "Provence verte"

Le dispositif "Provence verte" est une démarche que le Département des Bouches-du-Rhône a

initié afin de favoriser diverses opérations de "verdissement" des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Provence verte » 2021, pour les projets présentés ci-dessous, à des taux de 50% et 70%, pour un montant de subvention global de 94.756,97 €,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du Département, et en particulier de prendre l'engagement de conserver dans le patrimoine municipal pendant au moins 10 ans les propriétés foncières achetées avec l'aide du Département, sous peine d'avoir à restituer la subvention reçue.

Projets	Coût prévisionnel € HT	Plan prévisionnel de financement
Foncier pour la création d'un jardin partagé – Parcelle CB 04	8.000	Département 70 % 19.600 €
Foncier pour la création d'un verger partagé – Parcelles CC 168, 169 et 170	20.000	Commune 30 % 8.400 €
(dont frais SAFER et notariaux)		Département 50 % 40.590,97 €
Création d'un jardin partagé	81.181.93	État 25% 20.295,48 €
- Irrigation, aménagement, cabane de stockage, étude de sol, débroussaillage, plants...		Commune 25 % 20.295,48 €
Parc de la Seigneurie		
- Etude de niveau esquisse et chiffrage prévisionnel	5.000	Département 70% 34.566 €
Plantations d'arbres		Commune 30 % 14.814 €
- A divers endroits de la Commune	44.380	

#### **Planning Prévisionnel**

Achat foncier pour la création d'un jardin partagé	Fin 2021
Création d'un jardin partagé	2022
Parc de la Seigneurie - Etude	Fn 2021 Début 2022
Plantations d'arbres	2022

#### **4°) Transformation de la TCCFE en TICFE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dire que le taux de la TICFE communale sera de 8,5% à compter du 1er janvier 2022.

#### **5°) Convention "ACTE" pour la télétransmission des actes réglementaires**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention à passer avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable, Monsieur le Premier Adjoint, à signer la convention, ainsi que tous les avenants à venir portant sur le changement de prestataire technique de télétransmission, le périmètre de la télétransmission ou sur les actes à télétransmettre.

Page 2 sur 2

#### **6°) Aménagement et organisation du temps travail et du télétravail**

Le Gouvernement a constaté que dans de très nombreuses collectivités territoriales le temps légal de travail de 1.607 heures (pour un temps plein) n'était pas réalisé.

La loi n°2019-828 est venue obliger les collectivités à assurer ce temps de travail légal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'organisation du travail et du télétravail au sein des services municipaux,
- A compter du 1er septembre 2021 pour les agents déjà annualisés (services des écoles et entretien),
- A compter du 1er janvier 2022 pour les autres services.

#### **7°) Mise à disposition d'un agent auprès d'une association**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre un agent à disposition de l'association les Amis de l'instruction laïque de Saint Cannat, jusqu'à la fin de la période scolaire 2021-2022.

#### **8°) Modification au tableau des emplois**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les modifications au tableau des emplois présentées ci-dessous :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe
- Modification d'un poste d'Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 33h30 à un poste à temps complet 35h.
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 31h30

#### **9°) Vacation pour des formations Police municipale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le paiement de formateur de la police municipale sous forme de vacations, au tarif maximum de 60 € / heure, logistique incluse.

#### **10°) Dépassement exceptionnel du plafond des 25 heures supplémentaires sur 1 mois**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de paiement exceptionnel de plus de 25 heures supplémentaires à des agents municipaux, réalisées sur demande de la hiérarchie ;

- De modifier dans ce sens la délibération n°2019-071 du 14 octobre 2019.

### **11°) Convention territoriale globale avec la CAF**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) a décidé de mettre fin aux Contrats enfance et jeunesse, afin de les remplacer par une convention beaucoup plus générale sur toutes les compétences de la CAF à destination des familles, dénommée Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la démarche partenariale de Convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et les communes de Saint Cannat, Lambesc, Eguilles et Ventabren,

### **12°) Avance budgétaire à la Régie de vente de caveaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le versement d'un prêt budgétaire de 66.000 € à la Régie de vente de caveaux,
- De dire que ce prêt est consenti sans intérêt,
- De dire que la régie de vente de caveaux remboursera la commune chaque année en fonction de ses possibilités financières, si possible au moins 10% par an,
- De dire que le prêt est d'une durée maximale de 10 ans,
- De constater que le prêt devra être remboursé au plus tard le 31 décembre 2031.

### **13°) Dissolution de la Touloubre – Répartition des fonds**

Par arrêté du 22 décembre 2020, la Préfecture des Bouches du Rhône a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en raison de son inactivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dissolution-liquidation du syndicat d'aménagement du bassin de la Touloubre,
- De solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône le reversement à la Commune du solde de trésorerie (et/ou crédits budgétaires) figurant au bilan du syndicat dissous relevant des compétences hors GEMAPI, selon clé de répartition entre les collectivités membres qui définissait la contribution de Saint Cannat, soit 5,40 % à répartir en les communes,